Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260420-2026_0445-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 20 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **30/04/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.
L'an 2026, le 20 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, M. CHILOU Hervé, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. ROLLAND Thierry, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, Mme JAMES Anaïs, Mme DESCAMPS Catherine, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DANDO Géraldine à M. GRASBON Frédéric, M. PERROCHEAU Jean-Christian à M. GUINARD Arnaud, M. TALLENDIER Louis à M. EPAILLARD Ludovic, M. BEUCHET Laurent à M. BARDEL Philippe, Mme ETIENNE Valérie à M. EL YAZIDI Mohamed

Secrétaire de séance : M. EPAILLARD Ludovic

DÉLIBÉRATION 2026 -045 Vote des taux des taxes directes locales pour 2026

Rapporteur : M. Ludovic EPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

La date limite de vote des budgets et des taux des taxes locales est fixée au 15 avril de chaque année. Toutefois, en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, cette échéance est reportée au 30 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si ceux-ci restent inchangés.
Les services de la Direction Générale des Finances publiques (DGFip) ont communiqué le 23 mars dernier l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2026.
À taux constant, le produit fiscal attendu cette année concernant la Commune de Romillé est le suivant :

Nature de la taxe	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	3 829 000	40,00 %	1 531 600
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	196 700	40,00 %	78 680

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260420-2026_0445-DE

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	48 600	15,92 %	7 737
TOTAL			1 618 017

À ce produit fiscal, s'ajoutent les produits fiscaux suivants (indépendants des taux votés) :

- Le « coefficient correcteur » qui vise, depuis 2021, à garantir à chaque commune une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation, pour un montant en 2026 de 256 688 € ;
- Les allocations versées par l'État en compensation des exonérations décidées par lui sur les taxes foncières, pour un montant de 43 048 € ;
- Les taxes sur les pylônes, pour un montant de 92 887 € ;
- Le produit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, d'un montant de 37 672 €.

Dans ces conditions, le produit à taux constant de la fiscalité s'élèverait en 2026, pour Romillé, à 2 048 312 € contre 1 995 152 € réellement perçus l'an dernier, soit une augmentation prévisionnelle de 2.66 % en un an.

Ce produit attendu, à taux constant concernant la fiscalité directe, a été considéré suffisant pour permettre l'équilibre budgétaire. Il n'est donc pas proposé de révision des taux des taxes directes locales pour 2026.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 9 avril 2026 ;

Considérant qu'un maintien du taux des taxes locales directes dont bénéficie la Commune est suffisant pour permettre l'équilibre du budget communal 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants pour les taxes directes locales suivantes :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 40,00 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 40,00 %
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15,92 %
- **Charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD